

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

## COMMUNE DE CONDRIEU

### DECISION 2022-04

#### DEBROUSSAILLAGE DES CHEMINS PEDESTRES ET NETTOYAGE DU RUISSEAU DE L'ARBUEL

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;  
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que les chemins pédestres nécessitent un débroussaillage ;  
Considérant que le ruisseau de l'Arbuel appelle quant à lui à des travaux de dégagement des bois morts et d'abattage des arbres sénescents pour empêcher les risques de déstabilisation des berges) ont besoin d'entretien ;  
Considérant que l'association des Brigades Natures propose d'intervenir pour un prix jour de 550 € TTC pour le débroussaillage des sentiers pédestres et pour un prix jour de 1 400 € TTC concernant l'entretien de l'Arbuel (qui implique une équipe conséquente pour l'intervention) ;  
Considérant qu'il est prévu, dans un premier temps, que l'association consacre 5 jours d'intervention pour le débroussaillage des sentiers pédestres et 8 jours d'intervention pour l'entretien de l'Arbuel ;  
Considérant qu'à l'issue de ces jours d'intervention, il sera fait le point sur la nécessité ou non d'une intervention complémentaire ;  
Considérant que le coût pour cette prise en charge est 13 950 € TTC ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : De confier à l'association des Brigades Natures les travaux de débroussaillage des sentiers pédestres et de nettoyage du ruisseau de l'Arbuel dans les conditions définies au devis.

Condrieu, le 17 janvier 2022

Le Maire,  
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le :  
Enregistré le :  
Publié le :  
Le Maire certifie, sous  
sa responsabilité, le  
caractère exécutoire  
de cet acte.

20 JAN 2022

